

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 15 décembre 2023 à 20 heures
Convocation du 08 décembre 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,
Membres : Nathalie OUDIN, Louis ALEKSANDROCKI, Adjoint
Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,
Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Christophe MILCENT,
Marjorie MOLUSSON conseillers municipaux.
Absent excusé : Virginie BEAUCOURT (pouvoir à Franck LAROCHE),
Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN)
Absent : Firmin MAURICE
Secrétaire de séance : Marjorie MOLUSSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023,
- Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- Prise en charge des frais de vidange de la fosse de l'ancienne gare,
- Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,
- Réforme de la publicité des actes pris par les communes – Choix du mode de publicité,
- Remplacement temporaire de l'animatrice,
- Contrat pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux,
- Comptes-rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
Monsieur le Maire fait part au conseil que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Le conseil municipal après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, *identifie* les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément au plan annexé, *charge* le maire de notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne et à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune pourrait y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une période de 9 mois à compter de mars 2024.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1^{er} mars 2024 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, *précise* que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, entre l'employeur et le prescripteur, *précise* que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, *indique* que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, *précise* que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et de l'exonération des cotisations patronales, *DIT* que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, *autorise* le maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec le salarié.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VIDANGE DE LA FOSSE TOUTES EAUX DE L'ANCIENNE GARE : Monsieur le maire fait part au conseil qu'il s'est rendu le 1^{er} décembre dernier chez le notaire pour la signature de la vente de l'ancienne gare sise 1 place de la Gare à Monsieur et Madame Frédéric Notton.

Les acheteurs ont accepté l'acquisition du bien en l'état, malgré les nombreuses dégradations commises par l'ancien locataire, et le diagnostic assainissement qui implique des modifications de l'installation. Aussi Monsieur le Maire propose au conseil que les frais de vidange de la fosse toutes eaux soient supportés par la commune, sachant que ces frais étaient à la charge du locataire sortant comme le précisait le bail.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *dit* que les frais de vidange de la fosse toutes eaux du logement sis 1 place de la Gare seront réglés par la commune en 2024.

PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital et des intérêts de

la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *autorise* le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024, soit,

Chapitre Article	Budgétiser en 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Compte 165	2 050 €	512,50 €
Chapitre 21	97 452,18 €	24 363 €

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE : Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire par délibération n° 17/2022 en date du 10 juin 2022 le conseil avait choisi la publicité par affichage.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *considère* la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, *décide* de procéder à la publicité des actes par publication sur papier à compter du 1^{er} janvier 2024.

REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'ANIMATRICE : Monsieur le Maire informe le conseil que l'animatrice sera absente en début d'année. Afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles, son remplacement sera assuré.

CONTRAT POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : Monsieur le Maire fait part au conseil que des bureaux de contrôle ont été sollicités pour établir un devis pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux. L'offre la moins disante étant celle du bureau de contrôle d'inspection technique et réglementaire VERITECH sis 6 bis rue Saint Martin les Saint-Mariens à AUXERRE. Ce bureau propose également la vérification et le remplacement des extincteurs. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *accepte* l'offre du bureau de contrôle VERITECH, *autorise* le maire à signer le contrat d'abonnement « pack sécurité ».

COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS :

- Commission extra-muros : Madame Nathalie Oudin fait le point sur les travaux. L'épareuse a été passée sur les deux voies communales (routes d'Avallon et de Viviers). Il reste à intervenir sur les chemins communaux. En ce qui concerne l'abattage des arbres morts sur l'ancienne ligne du tacot, nous sommes dans l'attente du retour des devis signés par les propriétaires. La société ARBEO interviendra en mars 2024.
- Commission décoration : Madame Sabine Aleksandroski fait un point sur l'embellissement de la place de la gare. Elle fait part que le jury départemental des Villes et Villages fleuris de l'Yonne a décerné à la commune le prix « Coup de cœur du jury" pour l'implication exemplaire des bénévoles dans l'aménagement paysager du village. Un arbre a été offert à la commune.
- Commission intra-muros : Monsieur Louis Aleksandroski fait un point sur les travaux d'isolation de la salle des fêtes et du logement de la boulangerie. Une isolation des bâtiments par l'extérieur avait été envisagée. Elle ne sera pas réalisable. Un audit énergétique doit être réalisé : un seul bureau a répondu. Afin de faire avancer ce dossier, le devis pour l'audit va être renvoyé. Le dossier pour les demandes de subventions doit être finalisé en début d'année 2024.

Concernant la réunion publique du 29 novembre sur la sécurisation des entrées de villages, la signalisation temporaire devrait être mise en place en début d'année. Les points positifs et négatifs des aménagements seront étudiés afin de trouver la meilleure solution.

- Monsieur le maire fait part au conseil qu'une proposition d'achat du tracteur communal a été faite à la communauté de communes. Finalement le président refuse cet achat. La communauté de communes va le restituer à la commune. Il sera mis en vente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.